

Consignes d'utilisation de l'imprimé "Information préoccupante sur un mineur en danger ou risquant de l'être"

La mise en œuvre de la loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance et la signature du volet "Prévention et protection de l'Enfance" du protocole de collaboration entre le Département du Nord et la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Nord dans le champ de l'Enfance, la Famille et la prévention jeunesse, nous amènent à vous préciser les motifs d'information préoccupante et les procédures.

Les Motifs :

- Santé en danger ou en risque de danger
- Sécurité en danger ou en risque de danger
- Moralité en danger ou en risque de danger
- Conditions d'éducation gravement compromises ou en risque de l'être
- conditions de développement physique, intellectuel, affectif ou social gravement compromises ou en risque de l'être

Qui est tenu à cette obligation de transmission ?

Tous les personnels des établissements scolaires sont tenus à cette obligation de transmission.

Qui transmet ?

Le personnel , qui recueille les confidences ou les témoignages, ou qui observe les indices , transmet les informations sous la responsabilité du directeur d'école ou du Chef d'établissement.

Les assistants et les conseillers techniques de service social du SSFE, les infirmiers et les médecins de la Mission de la promotion de la santé en faveur des élèves transmettent leurs informations sous leur propre responsabilité.

A qui transmettre ?

Au responsable de l'UTPAS du lieu de résidence du mineur, l'UTPAS étant désignée dans le département du Nord, comme la cellule de recueil, de traitement et d'évaluation des informations préoccupantes.

Quand transmettre ?

Après traitement de l'information en associant les personnels qui connaissent la situation et/ou ceux pouvant apporter leur expertise et après information des parents.

Comment transmettre ?

Directement au responsable de l'UTPAS en utilisant l'imprimé prévu à cet effet.

Une copie est transmise au Directeur Académique des Services de l'Education Nationale du Nord (fax n°.03 20 62 32 90)

Service Social en faveur
des élèves et des Personnels

Dossier suivi par :

Marie-Claude DANHIEZ
Conseillère Technique auprès du
Directeur Académique
Responsable Départementale

Téléphone
03 20 62 32 83

Courriel
ce.i59servsoc@ac-lille.fr

1, rue Claude Bernard
59033 Lille cedex